

## PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Conseil de gestion du 02 avril 2025

### Délibération

PNMM\_del\_edg\_2024\_10\_Approbation\_PV\_CG\_13112024

### Portant sur

**Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil de gestion du 13 novembre 2024**

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L334-3 et suivants et R334-31 et suivants,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité (OFB),

Vu le décret n°2021-1379 du 21 octobre 2021 modifiant le décret n°2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/SGAR/546 du 30 mai 2022 portant composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées n°2016-07 du 24 février 2016 portant approbation du règlement intérieur du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu la délibération du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte PNMM\_2020\_12 du 18 juin 2020 approuvant la réunion des instances du Parc en visioconférence,

Considérant que le quorum est atteint et après avoir valablement délibéré, adopte les décisions suivantes :

#### **Article 1 :**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte du 13 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

#### **Article 2 :**

Le directeur général de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet de mesures de publicité prévues par l'article R 334-15 du code de l'environnement et notamment la publication au recueil des actes administratifs de l'Office français de la biodiversité.

Le Président du Conseil de gestion du  
Parc naturel marin de Mayotte

  
M. Abdou DAHALANI